

fre insondable qui renferme tout, les fleurs dubien et les fruits du mal, d'autres personnes de la même famille vivent heureuses au milieu des plaisirs qui semblent créés pour elle. Une fille de M. Mazurier va peut-être mourir faute d'un morceau de pain, tandis que l'autre, gâtée par la fortune, s'entoure de luxe, s'abreuve de jouissances et, indifférente aux souffrances de son aînée, offre des fêtes superbes où tout le Paris élégant et mondain se donne rendez-vous.

III

M. Caillet, le riche banquier, dont tout le monde vantait les merveilleuses opérations de Bourse, avait deux enfants : une fille nommée Ernestine et un fils qui s'appelait Gustave. Mademoiselle Ernestine avait un an de moins que sa cousine Adrienne, dont elle ignorait peut-être l'existence, et M. Gustave, qui était déjà un petit maître fort à la mode, avait à peine seize ans.

M. Caillet était le banquier de M. Pierrard, le riche armateur du Havre. Les deux familles étaient très liées et se voyaient souvent. L'été, on recevait celle du banquier au Havre ; on se rencontrait sur les plages de Trouville et de Dieppe, au Mont-Dore ou à Biarritz. L'hiver, on se retrouvait à Paris, et la maison du banquier était mise à la disposition de l'armateur.

Comment cette amitié avait-elle pris naissance ? M. Pierrard ne s'était jamais expliqué à ce sujet, probablement parce qu'il lui eût été impossible de rien expliquer. Il croyait devoir de la reconnaissance à M. Caillet et à sa famille, c'était tout ; il n'avait jamais

su pourquoi. Son père et sa mère, qui auraient pu l'éclairer n'existaient plus depuis longtemps.

Son fils unique, âgé de vingt-quatre ans, était le fiancé de mademoiselle Ernestine, et un prochain mariage allait encore resserrer les liens d'amitié qui unissaient les deux familles.

Depuis six mois, Edmond Pierrard habitait à Paris. Bien qu'il eût été décidé qu'aussitôt après son mariage il succéderait à son père, son futur beau-père lui apprenait la manière de traiter les diverses opérations de banque. C'était peut-être, en même temps, un prétexte pour qu'il pût faire plus assidûment sa cour à mademoiselle Ernestine.

Le jour où, sous la dictée de sa mère, Adrienne écrivait au Havre à M. Pierrard, celui-ci se trouvait à Paris ; il y avait été appelé par ses affaires et, comme d'habitude, il était descendu chez M. Caillet.

La lettre lui fut réexpédiée par son employé chargé de la correspondance avec deux ou trois autres qui, comme celle d'Adrienne, lui étaient personnelles.

La supplique de la jeune fille l'étonna singulièrement. Ses relations avec M. Caillet dataient de loin, et depuis douze ans qu'elles étaient devenues tout à fait intimes, il n'avait jamais entendu dire qu'il existât une madame Dnverger, fille de M. et madame Mazurier. Il faut avouer qu'il n'était pas mieux instruit sur tout ce qui touchait au passé de cette famille. M. Caillet jouissait d'une si grande considération, son honorabilité était si universellement reconnue, qu'il aurait cru commettre une mauvaise action en se mettant en quête de renseignements.

LUDOVIC ALEVY.

(A suivre)

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

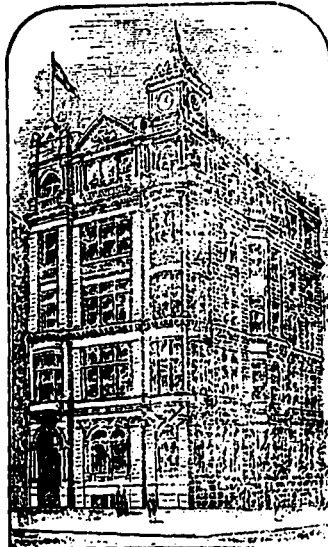
ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents

De vous expliquer

Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.